Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260217-D2026_05_CCAS-DE

LOCTUDY
VOUS VOILÀ À BON PORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

TOME I – ACTES COMMUNICABLES

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame PRONOST Anne, vice-présidente du CCAS.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 12
Date de convocation du Conseil d'Administration : 2 février 2026

PRESENTS : M. BOTREL Loïc ; Mme BUANNIC Yvonne ; Mme COLINEAUX Claude ; Mme CORFMAT Christine ; M. JANVIER Gilles ; Mme LE BERRE-COÏC Magalie ; Mme PEOCH Armelle ; Mme PRONOST Anne.
ABSENTS EXCUSES : Mme GRUGEON Violette donnant procuration à Armelle PEOCH ; Mme LECULLIER Aurélie donnant procuration à Anne PRONOST ; Mme LE LEVIER Christine donnant procuration à Gilles JANVIER ; Mme MADELEINE Anne donnant procuration à Magalie LE BERRE-COÏC.
ABSENT : M. GUILLOUX Serge
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BRIAND Maëlle, agent administratif

---

2026–05 : Approbation du compte de gestion du receveur – Exercice 2025

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

1°) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2°) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

4°) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
LOCTUDY, le 18 Février 2026
La Vice-Présidente du CCAS
Anne PRONOST